



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON,

Étaient présents : David HALTER, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Maxime PEYRON et Virginie RABASSE

Était absents excusés : René ARNAUD ayant donné son pouvoir à David HALTER et Yves JOUVE

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 6

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 30 novembre 2021.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### **OBJET** : Approbation du compte-rendu du 27 septembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### **OBJET** : Contrat de maintenance carillon de l'église

Monsieur le Maire expose au conseil que le carillon de l'église doit être contrôlé afin d'en assurer la vérification et l'entretien. Un devis a été demandé à l'entreprise Azur Carillon, société qui a procédé à son installation, il s'élève à 180.00 € HT/an, montant révisable selon l'indice ICHTrev-TS et est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance avec l'entreprise Azur Carillon pour effectuer le contrôle de l'installation campanaire.**

### **OBJET** : Contrat de vérification électrique et des moyens de secours par Véritas de la mairie et de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil que les vérifications des installations électriques et des moyens de secours doivent être réalisées périodiquement. Afin d'être en conformité avec la loi, un devis a été demandé à l'entreprise Bureau Véritas basée à Digne les Bains.

Ce devis s'élève pour la 1<sup>ère</sup> année à 525.00 € HT puis 435.00 € HT les années suivantes, avec 94.50 € HT en plus tous les 4 ans (pour les vérifications quadriennales). Les prix sont révisables annuellement selon l'indice ICHT-N et le contrat est valable pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Approuve le devis du Bureau Veritas pour effectuer la vérification des installations électriques et des moyens de secours et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

### **OBJET : Projet pacte de gouvernance de la CCSB**

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la CCSB et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la CCSB. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte est construit autour de 6 orientations :

#### 1) Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- faire remonter les préoccupations des communes,
- recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la CCSB.

#### 2) Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la CCSB de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

#### 3) Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

#### 4) Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :

- renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la CCSB)
- mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la CCSB

- développer un Intranet dédié aux élus

5) Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées,
- former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés,
- recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques

6) Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Emet un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par la CCSB.**

### **OBJET : Demandes de subventions**

Monsieur Le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions que nous avons reçues, à savoir la Prévention routière 05, l'amicale des sapeurs-pompiers de Laragne et la MFR de Ventavon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention,

**Refuse de verser une subvention à la Prévention routière 05,**

Par 1 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

**Refuse de verser une subvention à la MFR de Ventavon,**

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte de verser une subvention de 200 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de Laragne**

### **OBJET : Refacturation de la taxe d'ordures ménagères et de la taxe Gemapi aux locataires**

*Maxime PEYRON, concerné par ce point à l'ordre du jour, quitte la salle*

Le Maire expose au conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes n'émet plus de redevance ordures ménagères. Le financement par la TEOM a été décidé et par conséquent, c'est le propriétaire qui reçoit cette charge sur son avis de taxes foncières.

Pour l'année 2021, le montant total à régler est de 258 € (250€ de TEOM et 8€ de taxe GEMAPI).

Le Maire propose de refacturer cette somme à nos 3 locataires, soit 86.00 € chacun proratisés.

Maxime PEYRON a occupé son logement 4,5 mois dans l'année, le montant à facturer est donc de 32.25 €

Claire RICHAND a occupé son logement toute l'année, le montant à facturer est donc de 86.00 €

Arthur BRUN a occupé son logement toute l'année, le montant à facturer est donc de 86.00 €

Magalie LARDON a occupé son logement 7 mois dans l'année, le montant à facturer est donc de 50.17 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide de refacturer ces taxes aux locataires selon le détail ci-dessus.**

*Maxime PEYRON rejoint la salle du conseil*

**OBJET : Régularisation du chemin d'accès à la maison de David HALTER sur le domaine public**

*David HALTER, concerné par ce point à l'ordre du jour, quitte la salle*

Monsieur le Maire expose aux conseillers que Saul HALTER avait à l'époque vendu 1 franc symbolique un terrain à la commune afin d'y construire le bassin d'eau potable. Il s'agit de la ZA 139.

Lors de la construction du bassin et du chemin menant à l'habitation de Monsieur HALTER, une erreur d'implantation a été commise. En effet, le chemin privé passe par la dite parcelle communale.

Il convient donc de régulariser la situation en réimplantant la parcelle ZA 139 afin que le chemin soit situé sur la parcelle ZA 138, terrain du propriétaire.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à effectuer toutes démarches en ce sens. Le coût de l'acte sera réglé par le propriétaire, à savoir David HALTER et le coût du géomètre sera divisé entre la commune et le propriétaire.**

*David HALTER rejoint la salle du conseil*

**OBJET : Nouveau contrat de location de la salle des fêtes et fixation des nouveaux tarifs**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la salle des fêtes communale, régulièrement louée, doit faire l'objet d'un contrat de location un peu plus élaboré que l'existant.

En effet, il convient de définir les droits et obligations de chacun pour éviter tout problème.

Monsieur le Maire propose également au conseil de refixer un tarif (actuellement, la location pour le week-end est de 90 € pour les résidents de la commune et 170 pour les autres).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte le contrat de location proposé et fixe un tarif de 90 € pour les résidents de la commune et 200 pour les autres, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### **Questions diverses :**

Les conseillers demandent à Monsieur le Maire de se renseigner auprès de la gendarmerie afin de savoir si l'installation de caméras de surveillance sur la commune paraît être efficace et légitimes.

Fin de séance à 20h30